

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 27 février 2023

Nombre de conseillers : 19

Présents : 14 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN, Corentin LE SCANFF, Solène ROSTREN, Sylvie LIJOUR, Isabelle FRAVAL, Stéphane VALETTTE, Stéphanie GARCÈS RAULET à partir de 19h35, Jérémy PERRON, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE et Florent THOUMELIN.

Excusés : 5 : Stéphanie GRANGER qui a donné procuration à Solène ROSTREN, Claude ROTILLON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN qui a donné procuration à Pauline SALAÛN, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
 - 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2022,
 - 3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions,
 - 4/ Modification du nombre des adjoints au Maire suite à démission,
 - 5/ Création de deux postes de conseillers municipaux délégués,
 - 6/ Actualisation du tableau du conseil municipal et des indemnités de fonction des élus,
 - 7/ Modification de la composition des commissions communales,
 - 8/ Aménagements extérieurs et sécurisation des abords de l'école : attribution des marchés de travaux,
 - 9/ Rénovation énergétique de l'éclairage public : validation du projet et sollicitation des financeurs,
 - 10/ Cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit Benon,
 - 11/ Questions diverses,
- Quart d'heure citoyen.

La Maire accueille les membres du conseil municipal et procède à l'appel nominatif des conseillers. Elle vérifie que le quorum est atteint avant d'ouvrir la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Jérémy PERRON est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13/12/2022

PV du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Voix Pour : 18

Voix Contre : /

Abstention : /

Stéphanie Garcès Raulet, retardée, n'a pas pris part au vote.

3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions

-Contraction d'un emprunt auprès du Crédit Agricole du Finistère à hauteur de 500 000 euros sur 7 ans au taux annuel fixe de 3.14 %.

Remboursement à échéance trimestrielle sur amortissement constant.

Déblocage possible par tranche, la dernière réalisation devant intervenir dans les 6 mois après la date d'acceptation du prêt.

4/ Modification du nombre des adjoints au Maire suite à démission

Arrivée de Stéphanie Garcès-Raulet à 19h35.

La Maire annonce la décision de Benoit BERTRAND de démissionner, pour raisons professionnelles, de son poste d'Adjoint au Maire. Elle indique qu'elle « est ravie que Benoit BERTRAND conserve sa charge de conseiller municipal » et le remercie pour « son précieux regard, son expertise, ses conseils pour défendre les intérêts de la commune. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération 2020/21 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération 2020/22 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 5 (cinq) le nombre des adjoints à élire,

Vu la délibération 2022/22 du conseil municipal en date du 14 juin 2022 portant installation d'un nouveau conseiller municipal,

Vu le courrier de Monsieur Benoit BERTRAND en date du 15 février 2023 portant démission de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au Maire, pour lesquelles il avait reçu délégation pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les finances et l'économie locale,

Considérant que Monsieur Benoit BERTRAND a clairement exprimé sa volonté de continuer à siéger au sein du conseil municipal,

Considérant qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit cinq adjoints au maire au maximum.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire a dûment informé Monsieur le Préfet du Finistère de la démission de Monsieur Benoit Bertrand de son poste d'adjoint, qui en a pris acte en date du 22 février 2023,

Considérant que, dès lors, chaque adjoint, à partir du rang auquel figurait Monsieur BERTRAND remonte ainsi au rang immédiatement supérieur, dans l'ordre des adjoints au Maire,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint au Maire dont le nombre est ainsi ramené à 4 (quatre),

ACTUALISE le tableau du conseil municipal en conséquence.

5/ Création de deux postes de conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet à la Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu la délibération 2020/21 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

La Maire propose aux membres de l'assemblée de créer deux postes de conseillers municipaux délégués en charge de la vie locale et des chantiers communaux.

Après appel à candidature, la Maire propose de désigner Monsieur Stéphane VALETTE et Monsieur Jérémy PERRON en tant que, respectivement, conseiller municipal délégué à la vie locale et conseiller municipal délégué aux chantiers communaux.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

AUTORISE la création de deux postes de conseillers délégués,

DESIGNE Monsieur Stéphane VALETTE en tant que conseiller municipal délégué à la vie locale et Monsieur Jérémy PERRON en tant que conseiller municipal délégué aux chantiers communaux, dont le champ de délégation sera précisé par l'arrêté de la Maire,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

La Maire remercie Stéphane VALETTE et Jérémy PERRON « pour leur implication auprès des affaires communales, pour leur renfort et leur disponibilité pour les dossiers communaux en cours ».

6/ Actualisation du tableau du conseil municipal et des indemnités de fonction des élus

La Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

La maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers. Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants, modifiés par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération 2020/21 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération 2021/10 du 23 mars 2021 fixant le montant des indemnités de fonction des élus, Considérant la délibération en date de ce jour fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,

Considérant la délibération en date de ce jour portant création de deux postes de conseillers délégués,

Considérant que la commune du Trévoux appartient à la strate de 1000 à 3 499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 -Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population- pour tout le mandat, Considérant que l'indemnité de la maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, la Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.60 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19.80% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit, pour la commune du Trévoux, une enveloppe maximale globale de 5 265.37 €.

Il est proposé à l'assemblée de fixer comme suit l'enveloppe financière, répartie de la façon suivante, pour un montant total mensuel de 5 183.34 € :

- Maire : 43.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 14.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 7.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux : 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

ADOPTÉ la proposition du Maire,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus aux taux suivants :

- Maire : 43.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjointes : 14.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 7.38%
- Conseillers municipaux sans délégation : 1% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Et ce, à compter du 27 février 2023, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et indexées à l'évolution de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal,

ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

7/ Modification de la composition des commissions communales

La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres, sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Par délibération 2020/25 du 26 mai 2020, le conseil municipal a adopté la création et la composition de quatre commissions communales permanentes.

Vu la délibération 2022/22 installant Stéphane MARION en tant que conseiller municipal suite à la démission de Marie Ange BEUX,

Vu la délibération de ce jour portant désignation de Stéphane VALETTE en tant que conseiller municipal délégué à la vie locale et de Jérémy PERRON en tant que conseiller municipal délégué aux chantiers communaux,

Il convient d'actualiser la liste des représentants du conseil municipal au sein des commissions communales.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

ARRÊTE la composition des commissions communales comme suit :

- **Commission Ressources** : Finances, Ressources humaines, Citoyenneté et Communication :

Elina VANDENBROUCKE, Corentin LE SCANFF, Benoît BERTRAND, Daniel HANOCQ, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Florence PASDELOUP, Stéphane VALETTE, Solène ROSTREN et Jérémy PERRON.

- **Commission Aménagement et Cadre de vie** : Urbanisme, Environnement, Agriculture, Transport et Voirie : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Pauline SALAUN, Stéphane VALETTE, Jérémy PERRON, Sylvie LIJOUR, Antoine LE BERRE, Claude ROTILLON, Stéphanie GARCÈS, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Florence PASDELOUP.

- **Commission Solidarités** : Social, Jeunesse et Ecole :

Solène ROSTREN, Elina VANDENBROUCKE, Sylvain LECONTE, Florent THOUMELIN, Isabelle FRAVAL et Stéphanie GRANGER.

- **Commission Vie Locale** : Culture, Associations, Sports, Economie locale :

Elina VANDENBROUCKE, Solène ROSTREN, Corentin LE SCANFF, Benoît BERTRAND, Isabelle FRAVAL, Stéphanie GARCÈS, Florent THOUMELIN, Stéphanie GRANGER, Stéphane MARION et Stéphane VALETTE.

8/ Aménagements extérieurs et sécurisation des abords de l'école : attribution des marchés de travaux

L'Adjointe aux Travaux rend compte à l'assemblée de la consultation lancée dans le cadre des travaux d'aménagements des extérieurs de l'école des Hironnelles et de sécurisation des abords.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique, avec une remise des offres fixée au lundi 13 février 2023, à 12h00. De graves dysfonctionnements, rendant impossibles l'accès à la salle des marchés du site Mégalis, nous ont contraints à repousser la date limite de dépôt des offres au mercredi 15 février 2023, 15h00.

La Commission en charge du projet a procédé à l'ouverture des 8 plis déposés sur la plateforme Mégalis le mercredi 15 février 2023 à 15h30 et a pris connaissance des offres.

Les lots 2 et 4 étant infructueux, une nouvelle consultation sous forme négociée a été engagée. Il est entendu que les conditions initiales du marché n'ont pas été modifiées pour cette nouvelle consultation.

Les travaux ont été répartis en 2 tranches ; une tranche ferme « école et espaces publics adjacents » et une tranche optionnelle « stationnement nord », selon les 7 lots, désignés ci-après.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de la valeur technique de l'offre (50%), de la valeur financière (40%) et des délais d'intervention (10%).

Considérant l'avis des membres de la Commission en charge du projet réunie le 27 février 2023

Après analyse des offres,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Il est proposé à l'assemblée de retenir les candidats suivants pour la tranche ferme « École et espaces publics adjacents » :

LOT	TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	Gros œuvre	Bat'Isole	28 088,78 €
2	Charpente Bois - Bardage	Mengual Couverture	50 411,87 €
3	Couverture Zinc	Mengual Couverture	20 304,78 €
4	Electricité	Lautech	6 845,87 €
5	Serrurerie	Serrurerie Brestoise Acier	43 787,13 €
6	VRD	Colas	191 167,62€
7	Paysage	Jo Simon	78 317,00 €
TOTAL			418 923.05

Il est également proposé à l'assemblée de retenir les candidats suivants pour la tranche optionnelle « Stationnement nord » :

LOT	TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT HT
6	VRD Aménagement voirie génie civil eaux pluviales	Colas	91 718,74 €
7	Paysage mobilier et maçonnerie	Jo Simon	29 205,10 €
TOTAL			120 923.84

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

RETIENT les entreprises mentionnées pour les travaux d'aménagements des extérieurs et de sécurisation des abords de l'école primaire des Hironnelles,

AUTORISE Madame la Maire à passer les marchés avec les entreprises les mieux disantes énumérées pour les montants figurant au tableau ci-dessus et à signer tous les documents y afférents,

La Maire rappelle les demandes de subventions en cours sur ce projet, formulées auprès des divers financeurs : l'Etat, la Région, le Département et Quimperlé Communauté pour un montant global attendu de 377 600 €.

L'Adjointe aux travaux annonce que « les travaux devraient démarrés courant avril. Le local Cochenec est démoli et la cour de récréation des maternelles devra, durant les travaux, être déplacée. Ce projet permettra, à terme, une liaison douce le long de la rue de Saint Thurien ».

9/ Rénovation énergétique de l'éclairage public : validation du projet et sollicitation des financeurs

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique et suite à sa réflexion sur la rénovation du réseau communal d'éclairage public, la commune du Trévoux souhaite remplacer toutes les lampes à sodium haute pression, les lampes à vapeur de mercure ainsi que les lanternes type boules par des luminaires LED.

La commune souhaite également compléter cette rénovation au niveau de ses équipements sportifs en remplaçant les 4 spots du stade municipal, particulièrement énergivores.

Ce relamping conséquent permettra une réduction notable de la consommation d'énergie électrique, une plus longue durée de vie du produit et des frais de maintenance contenus.

La commune disposera ainsi d'un éclairage public rénové, de qualité, économe, plus respectueux de l'environnement notamment en limitant son impact sur la pollution lumineuse nocturne.

Pour la mise en œuvre de notre programme de rénovation de l'éclairage public, les services du SDEF 29 ont recensé :

- 8 lanternes de lampes à vapeur de mercure,
- 2 lanternes type boule,
- 90 lanternes en sodium haute pression
- 4 spots positionnés au terrain des sports.

L'enveloppe globale établie pour ce projet de rénovation ambitieuse de l'éclairage public est de l'ordre de 100 000 euros. Il convient donc de planifier et de prioriser les points lumineux à rénover : le remplacement des lanternes à vapeur de mercure, dont la fabrication est arrêtée depuis 2015, et les lanternes type boule qui seront interdites à partir de 2025 sont jugées à rénover en priorité. Pour cette tranche, le montant des travaux de remplacement serait de l'ordre de 8 500 € ht auxquels il convient d'ajouter 16 000 € ht de projecteurs au stade municipal.

Pour 2023, nous prévoyons de procéder également au remplacement de 20 lanternes SHP, afin de respecter la programmation pluriannuelle prévue sur 5 ans soit un montant estimé de 17 500 € ht.

L'estimatif du projet et les modalités de financement pourraient ainsi s'établir :

Travaux et Remplacement	Dépenses évaluées (€ HT)	Partenaires sollicités	Montant - %
Remplacement lampes vapeur de mercure et type boule	8 500	Département Pacte Finistère 2030	30 000 - 71%
Remplacement des projecteurs du stade municipal	16 000		
Remplacement lanternes SHP	17 500	Commune Autofinancement	12 000 - 29%
Total	42 000		

La Commune du Trévoux s'est engagée dans un programme de rénovation et d'amélioration des installations d'éclairage public, destiné à réduire le taux de vétusté et à diminuer leur consommation d'électricité.

Considérant l'importance que revêt la maîtrise des dépenses énergétiques,

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à la rénovation des dispositifs d'éclairage public,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

APPROUVE le projet de rénovation énergétique de l'éclairage public ainsi que le plan de financement s'y rapportant,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien ces investissements, et notamment auprès du Département, au titre du Pacte Finistère 2030.

10/ Cession d'une portion de chemin communal au lieu-dit Benon

Monsieur et Madame Le Douarin ont, par courrier, sollicité, la Commune afin d'acquérir une bande de terrain d'environ 430m² desservant exclusivement leur propriété cadastrée ZK 37, au lieu-dit Benon et attenante à la parcelle cadastrée ZK 57 dont ils sont également propriétaires.

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2241-1, relatif à la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la bande de terrain concernée et appartenant à la commune n'est pas affectée à l'usage direct du public dans la mesure où cet accès n'est pas utilisé pour la desserte des propriétés voisines,

Après en avoir délibéré,

Entendu cet exposé,

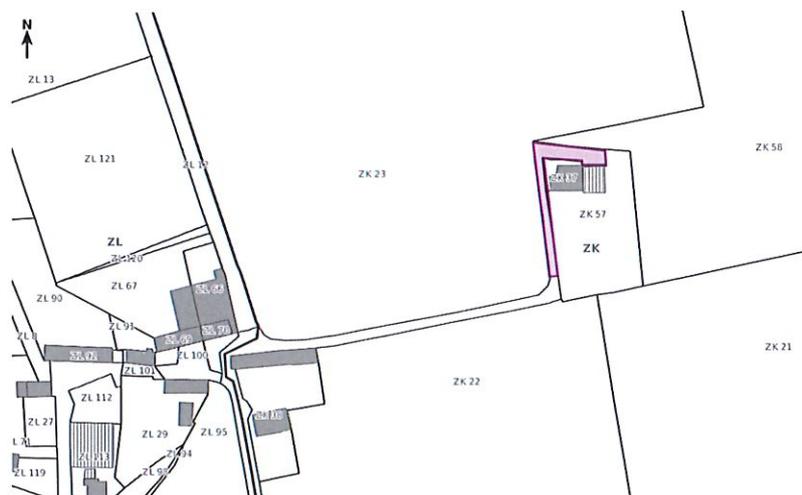
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
Par 19 voix Pour

APPROUVE la cession d'une bande de terrain communal, au lieu-dit Benon, d'une contenance totale d'environ 430 m², telle que présentée en annexe de la présente délibération, à Monsieur Paul Le Douarin et Madame Martine Le Douarin née Gouret, au prix estimé par le service des Domaines de 2.00 € le m² ;

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront à la charge de Monsieur Paul Le Douarin et Madame Martine Gouret épouse Le Douarin ;

DÉSIGNE Maître Renaud BAZIN, notaire à Bannalec pour la rédaction de l'acte de cession ;

AUTORISE la Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.



Cette cession n'impacte en rien l'implantation actuelle du réseau d'eau potable sur le domaine public.

D Hanocq précise, en outre, qu'« à l'inverse, dans le cadre d'une rétrocession à la commune, cette dernière n'accepte de reprendre que les voies dont le parfait état d'entretien est avéré ».

11/ Questions diverses et Quart d'heure citoyen

↳ Point jeux au plan d'eau : du fait des contraintes météorologiques, les allées initialement envisagées n'ont pu être réalisées à temps. Aussi, compte tenu du budget disponible alloué à ce projet, la Maire explique que la dotation des équipements déjà installés est complétée par l'achat d'une table pique-nique, d'une table de ping pong, d'un support vélos et d'une nacelle bébé et 3 bancs supplémentaires.

↳ La Maire évoque la démission du cuisinier de la cantine scolaire : ce départ implique la réorganisation du service périscolaire : « je remercie les agents d'avoir, dans l'urgence, accepté cette réorganisation de leur temps de travail afin de permettre le bon fonctionnement du service de restauration à la rentrée des vacances de février ». Elle lance également un appel à candidature pour le poste de cuisinier.

↳ Le prochain conseil, qui traitera du vote du budget, se tiendra le jeudi 23 mars. Le CCAS se réunira auparavant, à cette même date, à 17h30.

↳ La Maire souhaite, au nom du conseil municipal, la bienvenue à Malo Le Berre et félicite Camille et Antoine, ses heureux parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Le Secrétaire de Séance,
Jérémy PERRON

